

Le Directeur de Cabinet

Nos Réf. : CDB/AC/D.11017510

PARIS, LE 28 SEP. 2011

Monsieur le Président

Monsieur Xavier BERTRAND, ministre du travail, de l'emploi et de la santé, a annoncé la publication prochaine des décrets relatifs au développement professionnel continu (DPC).

Comme vous le savez, chaque médecin bénéficiera d'actions de DPC, délivrées par des organismes enregistrés auprès de l'organisme gestionnaire (OGDPC), après évaluation favorable par la commission scientifique indépendante (CSI) des médecins.

Dans votre courrier du 26 juillet, vous soulevez à juste titre la question des actions réalisées à l'étranger (congrès internationaux, stages). Les organisateurs de telles actions ne seront en effet probablement pas enregistrés comme organismes de DPC.

Pour autant, il est essentiel que le dispositif du DPC réponde aux besoins et aux attentes de tous les médecins, et, à ce titre, nous ne saurions reconnaître les seules actions réalisées en France.

Vous savez que le ministre tient à ce que les médecins disposent d'un guichet unique pour leur développement professionnel continu, et qu'ils puissent bénéficier d'un accompagnement individualisé, afin de remplir leur obligation de manière la plus simple et adaptée possible.

Dès lors, la difficulté que vous soulevez pourra être tout naturellement levée : ces actions feront partie intégrante des propositions de programmes (annuels ou pluriannuels) qu'élaboreront pour chaque spécialité les CNP compétents.

C'est la raison pour laquelle nous encourageons vivement la FSM à poursuivre son projet de développer, pour chaque médecin dans sa spécialité, le système de portefeuille de DPC. Outil individualisé, porté par les professionnels de chaque spécialité, le portefeuille permettra au médecin de choisir très facilement les actions de DPC adaptées à son exercice grâce aux propositions de son CNP, et de suivre lui-même, tout au long de sa vie, la mise en œuvre de son obligation de DPC.

Monsieur Olivier GOËAU-BRISSONNIERE

Président

Fédération des spécialités médicales

54 boulevard Rodin

92130 Issy-les-Moulineaux

C'est la raison pour laquelle le ministre souhaite que la convention DGOS/FSM intègre cette mission, qui permettra d'adapter au mieux le DPC aux pratiques et aux attentes des médecins.

Le ministre tient à remercier la FSM pour son investissement tout au long de l'élaboration du dispositif DPC, et nous comptons sur elle, et sur l'ensemble des CNP qui la constituent, pour lui donner, au-delà des textes réglementaires, sa pleine existence.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.



François-Xavier SELLERET